



Sassierges Saint-Germain

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 9 avril 2024**

Le Maire

LORY Henri

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lory', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance

GERBAUD Valérie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Gerbaud', written over a horizontal line.

Ordre du Jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du conseil du 26 février 2024
- 3) Adoption du compte de gestion 2023
- 4) Adoption du compte administratif 2023
- 5) Affectation du résultat 2023
- 6) Vote des taux d'imposition
- 7) Vote des subventions annuelles versées aux associations
- 8) Adoption du budget 2024
- 9) Fongibilité des crédits en M57
- 10) Cession d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Chatre »
- 11) Mise à disposition de personnel de la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à la commune de Sassièrges Saint-Germain
- 12) Questions diverses

Le procès-verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sassièrges Saint-Germain s'est réuni salle du conseil.

Convocation : mercredi 27 mars 2024

Présents : BEYLY Aline, AUFRERE Valérie, GERBAUD Valérie MM. LORY Henri, BLANCHET Marc, RIGAUD Philippe, EUMONT-CAMUS Thierry, PROTEAU Jean-François.

Absent excusé :

CARBONNE Renaud donne pouvoir à BLANCHET Marc

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

Membres en exercice : 9
Membres présents : 8
Membres votants : 9

Secrétaire de séance : Mme GERBAUD Valérie

Assistait également au Conseil Municipal : Madame PLISSON Evelyne, secrétaire.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme GERBAUD Valérie est désignée secrétaire de séance.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2024 à l'assemblée délibérante qui est approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Délibération n°9-2024 : Adoption du compte de gestion 2023

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Châteauroux à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion du receveur municipal fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement : 146 216.35 €
- Dépenses d'investissement : 60 652.78 €
- **Soit un excédent de section de 85 563.57 €**

FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement : 364 908.28 €
- Dépenses de fonctionnement : 337 221.67 €
- **Soit un excédent de section de 27 686.61 €**

Le budget de la commune affiche donc :

- un résultat d'exercice en excédent de **113 250.18€ €**
- un résultat de clôture en excédent de **107 184.18 €**

Point n°4 : Délibération n°10-2024 : Adoption du compte administratif 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté.

Il propose au conseil de nommer un président de séance pour ce point et Monsieur Proteau Jean-François est désigné.

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2023 de l'ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants qui sont conformes à ceux du compte de gestion du receveur municipal :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2022 (A)	95 955.74	- 102 021.74	- 6066.00
Exercice 2023			
Recettes	364 908.28	146 216.35	511 124.63
Dépenses	337221.67	60 652.78	397 874.45
Résultat exercice 2023 (B)	27 686.61	85 563.57	113 250.18
Résultat de clôture (C=A+B)	123 642.35	- 16 458.17	107 184.18
RAR Dépenses		7808.76	7808.76
RAR Recettes		18 014.40	18 014.40
Résultat global de clôture	123 642.35	- 6252.53	117 389.82

Point n°5 : Délibération n°11-2024 : Affectation des résultats

Vu les résultats au compte administratif de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement : excédent 123 642.35 €

Section d'investissement : déficit 16 458.17 €

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe 6252.53€

Soit déficit d'investissement	16 458.17 €
Dépenses engagées non mandatées	7808.76 €
Recettes à recevoir	18 014.40 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec 9 voix POUR d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 123 642.35 € comme suit :

Couverture du besoin de financement C/1068	6252.53 €
Affectation du solde à l'excédent reporté	117 389.82 €

Point n°6 : Délibération n°12-2024 : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023.

Taxe d'habitation 14.18 % taux 2019 gelé
Taxe foncière sur les propriétés bâties 30.85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 27.15 %

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes peuvent de nouveau, à partir de 2023, faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la taxe d'habitation principale.

En conséquence, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à votre approbation concerne donc le vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux 2024 des différentes taxes comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,18 %

Point n°7 : Délibération n°13-2024 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations, qui ont formulé une demande pour l'année 2024.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

	Vote 2023
Comité des Fêtes de Sassierges-Saint-Germain	400,00 €
Coopérative scolaire	400.00 €
Espoir club de Sassierges Saint-Germain	400.00 €
Union musicale d'Ardentes	100.00 €
Familles rurales de Mâron	100.00 €
Association Saint-Blaise	200.00 €
TOTAL	1600.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir DELIBERE, et avec 9 voix POUR:

- Décide d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2024.

Point n°8 : Adoption du budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget.

L'équilibre par section du budget primitif s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 486 622.17

Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 189 244.23

Point n°9 : Délibération n°14-2024 : Règles de fongibilité des crédits pour le budget de la commune de Sassierges Saint-Germain soumis au référentiel budgétaire et comptable M57

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 est applicable au budget de la commune de Sassierges Saint-Germain.

Parmi les avancées apportées par la mise en place de ce cadre financier rénové figure la faculté pour l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section.

Cette disposition permet notamment d'amender, au besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Ainsi, les virements de crédits de chapitre à chapitre ne peuvent avoir pour effet de modifier de plus de 7,5% le montant des ouvertures de crédits existantes au titre des mouvements réels de la section concernée.

La décision de recourir à la fongibilité ne doit en aucun cas conduire à une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires pour un chapitre budgétaire.

Par ailleurs, sont exclues du périmètre des dépenses fongibles les dépenses de personnel.

Il est précisé que la décision de recourir à un virement de crédits de chapitre à chapitre constitue un acte transmissible, et qu'il en est rendu compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion.

Considérant la nécessité de bénéficier du gain de réactivité potentiel ouvert par la fongibilité,

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L 5217-10-06 ;
Vu les dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Point n°10 : Délibération n°16-2024 : Cession du chemin à « Châtre »

Par délibération du 11 mai 2023, le conseil municipal de la commune de Sassierges-Saint-Germain a constaté qu'une portion du chemin rural situé entre la rue de la Lavande et la rue des Lauriers, lieudit « Châtre », n'était plus affectée à l'usage du public et a décidé de procéder à sa cession dans les conditions prévues par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Par arrêté n°14/2023 en date du 22 mai 2023, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique à cet effet qui s'est déroulée du 26 juin au 12 juillet 2023.

Par délibération en date du 31 août 2023, le conseil municipal de la commune de Sassierges-Saint-Germain, a pris note de l'avis favorable donné par le commissaire enquêteur et a approuvé l'aliénation partielle du chemin rural lieudit « Châtre » au prix de 5€/m².

Par courriers en date du 23 février 2024, la commune de Sassierges-Saint-Germain, a mis en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie du chemin attenant à leur propriété aux conditions de cession proposées, à savoir :

Propriétaires riverains Acquéreur	Parcelles concernées du chemin rural	Surface à acquérir	Prix de cession (base : 5€ / m²)
M. Mme Jean-Jacques et Claire MILLIET- CORBIN	Section A n° 1258	188 m ²	940 €
M. Mme Anthony et Karine GERBEAUD- TIRLOREAU	Section A n° 1259	103 m ²	515 €
M. Thomas DEVAUX et Mme Amandine HEBERT	Section A n° 1260	58 m ²	290 €
M. Mme Jérôme et Emmanuelle MURE-BONNETON	Section A n° 1261	61 m ²	305 €

Vu les réponses apportées à la mise en demeure, par les propriétaires riverains de la portion du chemin cédé, contenant acceptation de l'offre faite par la Commune de Sassierges-Saint-Germain,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve l'aliénation des parcelles cadastrées Commune de Sassierges-Saint-Germain, section A n° 1258, 1259, 1260 et 1261 au profit des riverains identifiés dans le tableau ci-dessus au prix de 5 €/m² avec prise en charge des frais occasionnés par cette opération par les acquéreurs.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et tout acte en ce sens.

Point n°11 : Délibération n°16-2024 : Demande de mise à disposition de personnel de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole à la commune de Sassierges Saint-Germain

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a sollicité Châteauroux Métropole et plus particulièrement le service « Foncier » pour la rédaction des actes authentiques de vente d'une portion de l'ancien chemin rural dit de « Châtre » aux quatre propriétaires riverains suivant les prestations établies dans le cadre de la délibération 2024-14 du 202/02/2024.

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT permettant à un établissement de public de confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à un EPCI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole à la commune de Sassierges Saint-Germain ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

Point n°12 : Délibération n°16-2024 Convention de fourniture de repas entre la commune de Mâron et la commune de Sassierges Saint-Germain par la commune de Mâron

Le Maire :

- **RAPPELLE** au conseil municipal qu'à compter du 5 juillet 2024, nous ne travaillerons plus avec l'unité de Production Culinaire de Châteauroux.

- **INFORME** avoir sollicité la commune de Mâron pour bénéficier d'une prestation de fournitures de repas en liaison chaude et/ou froide qui a accepté.

- **PRÉSENTE** au conseil municipal le projet de la convention pour la production des repas entre la commune de Mâron et la commune de Sassierges Saint-Germain.

- **PRÉCISE** que la livraison des repas en liaison chaude et/ou froide se fera sous la responsabilité de la commune de Sassierges Saint-Germain.

- **AJOUTE** que la commune s'acquittera mensuellement des frais de production de repas sur la base de 3.20€ pour les enfants et de 4.80€ pour les adultes par repas commandés.

Questions diverses

Après un tour de table, il n'y a aucune question.

La séance est levée à 21H00.

La secrétaire de séance,

GERBAUD Valérie



Le Maire,

LORY Henri

